

«C’est une manière de reprendre le pouvoir»

VIOLENCES Dans une enquête fouillée, Florence Porcel, première femme à avoir déposé plainte contre Patrick Poivre d’Arvor, dénonce les stéréotypes qui pèsent sur les victimes des affaires #MeToo et le difficile chemin qui les attend une fois qu’elles décident de parler

PROPOS RECUEILLIS
PAR SÉGOLÈNE BARBE

«Elle ment», «elle fait cela pour la gloire ou pour l’argent», «elle détruit sa vie». Dans *Parler ou se taire. Ce qu’il en coûte de s’attaquer à des hommes puissants* (Ed. Hugo Doc) paru ce 9 septembre, l’auteure Florence Porcel décortique chacune de ces accusations infondées qui décrédibilisent les victimes de violences sexistes et sexuelles lorsqu’elles décident de briser enfin le silence.

Première femme à porter plainte contre Patrick Poivre d’Arvor en 2021¹, elle donne la parole à 14 autres plaignantes et plaignants emblématiques des affaires #MeToo françaises qui, comme elle, ont vu leur vie chamboulée par la dénonciation d’une personnalité publique. Que se passe-t-il une fois qu’on a parlé?

Pourquoi les mêmes préjugés reviennent-ils sans cesse contre les victimes? Certaines regrettent-elles leur prise de parole? Fruit d’une enquête de trois ans proposant aussi un travail statistique inédit, un livre salutaire et documenté qui interroge nos préjugés et nos biais cognitifs.

Comment avez-vous choisi les témoins de votre livre? J’ai interviewé un homme et 13 femmes, d’âges et d’origines sociales et géographiques variés, vivant un peu partout en France ou à l’étranger. Tous ont porté plainte pour des infractions pénales liées à des violences sexuelles et sexistes très différentes. Cela va de l’injure sexiste (affaire François Bégau-deau) au viol sur mineure (affaire Nicolas Hulot), en passant par la corruption de mineur (affaire Jean-Marc Morandini), l’inceste (affaire Richard Berry) ou encore

les violences conjugales (affaire Stéphane Plaza). Je voulais aussi que les issues judiciaires soient les plus diverses possibles: certains ont été relaxés, d’autres condamnés... J’ai choisi un spectre très large pour comprendre si, malgré ces situations différentes, il existait des mécanismes communs, des préjugés identiques concernant les victimes, et j’ai pu vérifier que c’était bien le cas.

On accuse souvent les victimes de porter plainte pour obtenir une certaine célébrité... C’est absurde, car personne n’a envie d’être connu pour des faits de violences sexuelles: c’est une mort sociale, un anéantissement réputationnel, un suicide professionnel. Beau-

INTERVIEW

coup de victimes y perdent des amis, de la famille, de la santé mentale et physique, mais aussi leur carrière. Moi, par exemple, qui étais vulgarisatrice scientifique, c’est comme si j’étais devenue radioactive depuis que j’ai porté plainte: je ne décroche plus aucun contrat, je cumule les petits boulots et à 43 ans, je vais bientôt toucher le RSA...

La plupart des mis en cause, eux, continuent à travailler: Gérard Darmanin est toujours ministre de la justice², Gérard Depardieu était en tournage lorsqu’il a appris sa condamnation. Il est vrai que Patrick Bruel vient d’annoncer l’annulation de sa tournée, mais les dégâts sur sa carrière n’ont rien à voir avec ceux subis par les victimes, qui basculent parfois dans la précarité ou n’ont d’autre choix que de se tourner vers le militantisme. Plus jeunes, elles font face aux conséquences de leur plainte en pleine construction de leur vie professionnelle, alors que ces hommes ont déjà une belle carrière derrière eux...



Florence Porcel: «Cette idée que les femmes sont forcément vénales est toujours présente.» (PARIS, 30 MARS 2023/JOËL SAGET/AFP)

Certains estiment aussi que les victimes sont intéressées par l’argent. Qu’en dites-vous? Cette idée que les femmes sont forcément vénales est toujours présente. Nous sommes aussi influencés par le système américain où certaines victimes de personnalités publiques (par exemple dans les affaires DSK ou Epstein) ont pu devenir riches grâce à des accords négociés par leurs avocats. En France, obtenir de l’argent d’une personne contre laquelle on a porté plainte, cela s’appelle de l’extorsion de fonds et c’est interdit par la loi.

Quant aux dommages et intérêts (de 15 000 à 20 000 euros en moyenne pour un viol sur une personne majeure), ils ne remboursent ni les frais de justice ni les billets de train ou d’avion parfois nécessaires pour répondre aux convocations judiciaires à Paris. La plupart des personnes qui décident de porter plainte dépensent énormément d’argent pour essayer d’obtenir justice: Sophie Patterson (affaire Gérard Darmanin) et Coline Berry évoquent même la somme de 100 000 euros de frais de justice. Il y a une asymétrie énorme entre l’argent que nous perdons en tant que victimes et celui que gagne tout un système en protégeant des personnes pourtant connues pour leur comportement problématique ou même déjà condamnées pour cela. Si Jean-Marc Morandini a été maintenu à l’antenne de

CNews après sa première condamnation, c’est bien parce qu’il rapportait beaucoup d’argent à sa chaîne.

Et que répondre à ceux qui s’étonnent qu’elles n’aient pas parlé plus tôt? C’est juste la normalité en matière d’affaires sexuelles, où les statistiques montrent qu’il y a souvent un écart de plusieurs années entre la commission des faits et le dépôt de plainte. Honte, peur de divulguer des détails de sa vie intime, de mettre en danger sa carrière ou sa famille, défiance envers la justice (70% des plaintes pour violences sexuelles sont classées sans suite...) Les raisons de ce délai sont multiples. Les victimes ont souvent envie de parler depuis des années et puis, un jour, une goutte d’eau fait déborder le vase, souvent d’ailleurs une intervention publique du mis en cause. Le passage de PPDA dans *Quotidien* à la suite de mon dépôt de plainte a ainsi été un déclic pour d’autres plaignantes. Sandrine Rousseau a décidé de parler lorsque Denis Baupin a mis du rouge à lèvres en signe de solidarité lors de la Journée des femmes, Coline Berry lorsque son père a expliqué à la radio qu’il comptait jouer un spectacle, *Plaidoiries II*, avec des plaidoiries d’avocats luttant contre les violences intrafamiliales et conjugales...

La justice peut-elle aussi représenter une deuxième violence pour les

femmes qui portent plainte? Absolument, cela s’appelle «la victimisation secondaire» et, en 2025, un juge a condamné Gérard Depardieu à indemniser deux victimes pour ce motif, car les propos de son avocat lors du procès ont été jugés outranciers, humiliants et de nature à aggraver le préjudice initial. Je théorise aussi dans mon livre la victimisation tertiaire liée aux médias: cela peut être le traitement médiatique parfois à charge de certaines affaires ou bien la divulgation du nom des plaignantes sans leur consentement, comme cela a été le cas récemment pour la chanteuse et actrice Helena Noguerra dans l’affaire Patrick Bruel.

«Nous avons une défiance de principe pour les victimes»

Pourtant, vous dites que très peu d’entre elles regrettent leur prise de parole... C’est une démarche qu’elles font pour elles-mêmes, encore plus que pour obtenir un résultat judiciaire. C’est une manière de reprendre le pouvoir sur leur histoire, de faire avancer une cause, de protéger aussi les autres femmes. «Je ne veux pas qu’il fasse d’autres victimes» est

sans doute la phrase que j’ai le plus entendue sur ce sujet.

Pourquoi est-il urgent de faire évoluer les mentalités? Je voulais montrer ce qui se passe pour les victimes une fois qu’elles ont porté plainte, car le devenir de celles qui réclament justice est encore un impensé de la révolution féministe en cours. Il est urgent de prendre conscience de nos biais cognitifs, de nos fausses croyances. Nous ressentons forcément une sympathie de principe pour un homme connu que nous admirons depuis trente ans, pour ses films ou ses chansons, alors que nous avons une défiance de principe pour une victime inconnue qui en dit du mal.

En s’attaquant à une personnalité publique, c’est une partie de nous que la victime attaque, mais cela ne veut pas dire qu’elle ment pour autant. En Europe, seules 6% des dénonciations sont calomnieuses. Et lorsqu’un mis en cause obtient un non-lieu ou un classement sans suite, cela ne signifie pas qu’il n’a pas commis les faits dont on l’accuse mais simplement qu’il n’y a pas assez d’éléments pour le prouver, ce qui n’est pas du tout la même chose. ■

1) L’ex-présentateur Patrick Poivre d’Arvor est visé par 13 plaintes pour viol et agressions sexuelles, qu’il réfute. Au total, 40 femmes ont témoigné contre lui auprès de la justice.

2) Il a bénéficié d’un classement sans suite et d’un non-lieu dans deux plaintes pour viol et abus de faiblesse.

La France (et l’Europe) veulent éloigner les jeunes des réseaux sociaux

CYBER Paris a présenté une version amendée d’un projet de loi retoqué; Bruxelles va proposer de nouvelles mesures

AFP

Fonctionnalités addictives, accord parental: un mois après sa censure en France par le Conseil constitutionnel, Emmanuel Macron a annoncé hier avoir présenté à Bruxelles une version amendée du projet de loi d’interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans.

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, doit, elle, dévoiler mercredi de nouvelles mesures pour mieux protéger les mineurs en ligne.

Principal modification de ce texte, dont les détails n’ont pas encore été dévoilés: il n’est plus question d’interdire tous les réseaux sociaux aux moins de 15 ans, ce qui constituait «une atteinte disproportionnée» à leur liberté d’expression selon le Conseil constitutionnel, mais de viser ceux hébergeant des fonctionnalités nocives et/ou addictives pour les plus jeunes.

Objectif: mieux cibler les plateformes concernées par l’interdiction, sans cependant les nommer, ce qui ne serait pas autorisé par les règles européennes.

Le texte prévoit aussi des dérogations pour permettre l’accès aux adolescents entre 13 et 15 ans, après autorisation parentale.

«Sur le fond, une approche par fonctionnalité, graduée en fonction des

enfants, et qui laisse une place à l’autorité parentale, paraît pertinente», observe Brunessen Bertrand, professeure de droit public à l’Université de Rennes.

Cela permet de lever l’un des motifs d’inconstitutionnalité mais «la France empiète sur des compétences qui relèvent de la Commission européenne», souligne l’experte, puisque la définition de ces fonctionnalités est déterminée par le DSA (Digital Services Act).

Selon elle, «ça chevauche également ce qui est en train de se faire au niveau européen», et elle estime peu probable que «deux textes identiques au niveau national et au niveau européen» puissent coexister.

«La seule marge de manœuvre qui paraît se dessiner pour les Etats

membres, c’est de pouvoir fixer un âge seuil de majorité numérique», estime-t-elle.

Scroll sans fin

Parmi les fonctionnalités pointées du doigt figurent, sur les réseaux sociaux comme TikTok ou Instagram, le défilement infini de courtes vidéos déclenchées automatiquement et sélectionnées par des algorithmes qui analysent les centres d’intérêt des utilisateurs, les flux de notifications la nuit ou encore la communication avec des comptes inconnus.

S’y ajoutent des récompenses variables, telles que les likes, les vues, commentaires ou nouveaux abonnés, ainsi que les notifications.

«Le concept même des bulles algorithmiques est addictif», affirme Amine Benyamina, professeur de psychiatrie et spécialiste en addictologie.

«Sur le plan biologique, on voit que la manière dont les réseaux sociaux sont conçus, notamment à travers les contenus qu’ils proposent, stimule le système de la récompense comme dans toutes les addictions», explique-t-il.

Selon lui, les réseaux sociaux prospèrent grâce à «une connaissance fine des neurosciences». «Les grandes plateformes internationales, notamment américaines, enferment les jeunes dans des bulles algorithmiques. Ils restent sur ces plateformes parce qu’on leur propose en permanence des contenus qui leur ressemblent», ajoute-t-il. ■